
712^e séance plénière

Journal n° 718 du FCS, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1/13
DOCUMENT DE VIENNE PLUS
CHANGEMENTS DANS LE CONTEXTE DE L'ADHÉSION
DE LA MONGOLIE À L'OSCE**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant la Décision du Conseil ministériel n° 2/12 sur l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE,

Guidé par la Décision du FCS n° 1/10 établissant une procédure pour l'intégration des décisions pertinentes du FCS dans le Document de Vienne,

Utilisant le texte du Document de Vienne 2011 comme base pour les amendements et ajouts,

Décide :

De mettre à jour la liste des États participants au paragraphe (1) en ajoutant « la Mongolie » après « Monaco » ;

De mettre à jour la liste des partenaires asiatiques pour la coopération au paragraphe (156) en supprimant « Mongolie » ;

De compléter la note de bas de page de l'annexe I en ajoutant, après le dernier paragraphe qui se lit comme suit : « Par conséquent, la “zone d'application des MDCS”, telle que définie dans la présente annexe, s'étend, à compter des dates indiquées, aux territoires des États susmentionnés. », le paragraphe suivant : « Conformément à la Décision du Conseil ministériel n° 2/12, la Mongolie est devenue État participant le 21 novembre 2012, étant entendu que la zone d'application des MDCS telle que définie à l'annexe I du Document de Vienne ne s'étendra pas au territoire de la Mongolie, à moins que le Conseil ministériel n'en décide autrement, et qu'à cet égard les engagements souscrits dans le cadre du Document de Vienne qui s'appliquent uniquement à la zone d'application s'appliqueront à toutes les forces mongoles dans la zone mais pas au territoire de la Mongolie ».